

LES DOTATIONS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2025

Octobre 2026

Sommaire

I.	Chiffres clés de l'exercice 2025.....	3
I.1	Montants des crédits exécutés en 2025.....	3
I.2	Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs.....	5
I.3	Répartition géographique des crédits et des projets.....	7
I.4	Réalisation des projets financés lors des exercices précédents	9
II.	Analyse thématique des opérations financées en 2025	9
II.1	La transition écologique des territoires	10
II.2	Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse	13
II.3	La construction et la rénovation d'équipements sportifs.....	15
II.4	La mise en accessibilité des bâtiments publics	17
II.5	Autres priorités thématiques de l'année 2025	18
III.	Analyse détaillée par dotation	19
III.1	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	19
III.2	La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).....	21
III.3	Dotation politique de la ville (DPV)	23
III.4	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	24
IV.	Annexes.....	26

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales portées par le programme budgétaire 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV) sont, avec le fonds vert, les principaux **leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local**. En 2025, près de 20 300 projets portés par environ 15 500 collectivités ont été soutenus par l'Etat au titre de l'un de ces quatre dispositifs.

Les dotations de l'Etat ont été une nouvelle fois plébiscitées par les collectivités, dont les dépenses d'investissement ont crû depuis 2020 - sous l'effet combiné de la relance qui a suivi la crise sanitaire, du cycle électoral et de l'inflation¹ - même si la progression de leurs investissements est de moindre ampleur en 2025.

Au total, **l'Etat a versé 1,7 Md€ de subventions d'investissement nouvelles** aux collectivités en 2025 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV. Avec le FCTVA (8,15 Md€) et le fonds vert (0,9 Md€), **les concours de l'Etat à l'investissement local** se sont ainsi établis à plus de 10 Md€.

Ces financements permettent de soutenir l'effort d'investissement des collectivités, qui réalisent plus de 53% de la dépense d'investissement des administrations publiques, afin de renouveler les équipements publics, de renforcer le maillage des services publics locaux et d'accélérer la territorialisation de la transition écologique.

Le financement de la **transition écologique des territoires** est renforcé par les dotations de soutien à l'investissement local, grâce à leur caractère polyvalent. Elles ont vocation à financer de nombreuses politiques publiques : rénovation (en particulier énergétique) des bâtiments publics, création de services publics locaux, mise en accessibilité des bâtiments publics, accès aux soins (maisons de santé), mobilités, entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, préservation du patrimoine, équipements sportifs, etc.

La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr².

I. **Chiffres clés de l'exercice 2025**

I.1 Montants des crédits exécutés en 2025

La loi de finances initiale pour 2025 a **autorisé l'attribution de 1,83 Md€** de subventions nouvelles (**autorisations d'engagement - AE**) **au titre des dotations d'investissement** du programme budgétaire 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Pour la DSIL, les montants inscrits loi de finances initiale pour 2025 ont été diminués de 150 M€ par rapport à 2024.

Introduit en 2023, le calendrier de programmation des dotations d'investissement a été reconduit en 2025 : 80% des subventions au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV doivent être notifiées par les préfets aux collectivités avant la fin du premier semestre.

La répartition des crédits du programme 119 a conduit à la mise en réserve puis à l'annulation de 100,7 M€, dont 46 M€ au titre de la DETR et 54,7 M€ au titre de la DSID.

Au total, sur 1 727,2 **M€ d'AE** qui étaient disponibles en 2025 pour subventionner les projets des collectivités au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV, 1 726 **M€** ont été accordés par les préfets.

¹ Observatoire des finances et de la gestion publique locale, *Les finances des collectivités locales*, Edition 2026 : +5,8% en 2021, + 6,8% en 2022, +6,7% en 2023, +7% en 2024, +1,7% en 2025.

²<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/projets-finances-par-les-dotations-de-soutien-a-linvestissement-des-collectivites-territoriales/>

Figure 1 - Evolution des crédits ouverts en LFI depuis 2015 (en M€)

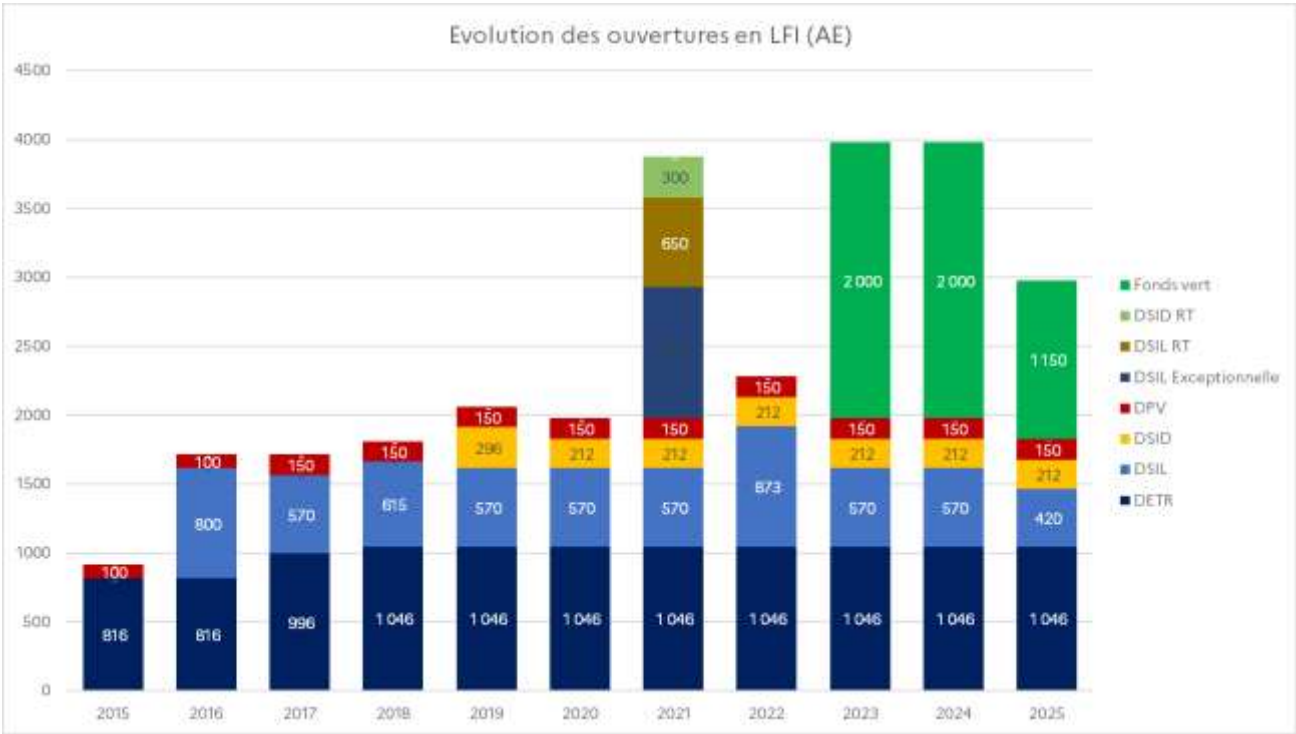


Tableau 1 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2025 (autorisations d'engagement)

Dotation	LFI 2025	Ressources disponibles (après dégel, LFG, mouvements internes)	Exécution (% des ressources disponibles)
DETR	1 046 000 000	1 000 000 000	999 716 529 99,97%
DPV	150 000 000	150 000 000	149 988 440 99,99%
DSIL	420 000 000	420 000 000	419 917 011 99,98%
DSID	211 855 969	157 168 098	157 044 296 99,92%
DSIL Except.	0	0	0
Total	1 827 855 969	1 727 168 098	1 726 666 276 99,97%

1 682 M€ de crédits de paiement (CP) ont été décaissés en 2025 pour payer les factures présentées par les collectivités au titre de subventions DSIL, DSIL exceptionnelle, DETR, DSID ou DPV notifiées en 2025 ou au cours des années précédentes, soit 96 M€ de moins qu'en 2024, dans le contexte d'une baisse des CP ouverts en LFI 2025.

Tableau 2 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2025 (crédits de paiement)

Dotation	LFI 2025	Ressources disponibles (après dégel, LFR, mouvements internes)	Exécution (% des ressources disponibles)	
DETR	874 192 911	855 926 762	855 765 640	99,98%
DSIL	453 937 679	458 380 019	458 030 346	99,92%
DPV	123 053 963	120 363 504	120 332 487	98,97%
DSID	158 641 072	141 182 864	141 133 472	99,97%
DSIL Except.	108 231 468	106 909 882	106 845 970	99,94%
Total	1 718 057 093	1 682 763 033	1 682 107 915	99,96%

I.2 Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs

Le nombre total des dossiers déposés dépassant très largement les enveloppes disponibles, l'évolution du nombre de projets soutenus dépend principalement du volume des crédits ouverts pour chacune des dotations et de la nature des projets déposés.

Au 31 décembre 2025, 20 281 **projets d'investissement** avaient été sélectionnés par les préfets et **subventionnés par l'une des quatre dotations**. Au total, environ 15 500 collectivités ont été soutenues. Ces projets représenteront, au total, 10 **Md€ d'investissement**, tous financements publics confondus.

Tableau 3 - Nombre de projets financés par exercice et par dotation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DETR	21 195	20 390	24 184	22 187	19 536	18 153	16 799
DSIL	4 125	3 563	3 795	5 194	3 357	2 869	2 408
DPV	1 029	922	965	925	835	798	812
DSID	242	250	215	293	284	294	262
DSIL Exceptionnelle	-	3 351	2 460	-	-	-	
DSIL RT	-	-	5 357	-	-	-	
DSID RT	-	-	568	-	-	-	
Total	26 591	28 476	37 544	28 599	24 012	22 114	20 281

L'analyse détaillée des programmations démontre la grande complémentarité des quatre dotations. **Le soutien à l'investissement du bloc communal** est porté par la DETR, la DSIL et la DPV, avec des objectifs et des caractéristiques différentes :

- Comme chaque année, la DETR finance le plus grand nombre de projets grâce à sa masse financière d'un peu plus de 1 Md€, son cadre de gestion souple et la priorité donnée aux projets d'investissement des communes rurales (59,5 k€ de subvention DETR en moyenne par projet) ;
- La DSIL, qui est attribuée par le préfet de région, permet de soutenir des opérations en moyenne trois fois plus importantes (174 k€ de subvention DSIL en moyenne par projet) et avec un effet de levier supérieur (8,6) ;
- La DPV finance les actions prévues par les contrats de ville. Elle complète la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui soutient les dépenses de fonctionnement des communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées.

En complément, la DSID permet à l'Etat de soutenir **les opérations d'investissement** des départements et de certaines collectivités à statut particulier. Cette dotation finance de grandes opérations, dont le coût est de 2,7 M€ en moyenne contre 1,5 M€ pour la DSIL.

Enfin, 2025 a correspondu à la troisième **année d'exercice du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)**, géré par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN). En 2025, celui-ci a apporté un soutien financier à plus de 4 120 porteurs de projets, dont plus de 3 700 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 9,8 Md€ et un engagement du fonds vert de 896 Md€³. Pour rappel, les préfets ont la possibilité de cumuler les subventions du fonds vert avec celles accordées au titre des dotations dites « classiques » (DSIL, DETR, DSID et DPV), ces différents dispositifs s'inscrivant bien dans une complémentarité qui permet depuis 2023 d'accroître fortement le soutien de l'Etat à l'investissement local. La simplification est au cœur des priorités du Gouvernement et la DGCL s'est engagée avec la DGALN dans une démarche d'interopérabilité entre ces dotations d'investissement et le Fonds vert⁴.

Tableau 4 – Synthèse de la mobilisation des dotations en 2025

	DETR	évol. 24 / 25	DSIL	évol. 24 / 25	DSID	évol. 24 / 25	DPV	évol. 24 / 25
Crédits ouverts en LFI 2025	1 046 M€	0%	420 M€	-26%	212 M€	0%	150 M€	0%
Enveloppes déléguées aux préfetures	1 000 M€	-2%	420 M€	-16,5%	157 M€	-22%	150 M€	0%
Nombre de projets soutenus	16 799	-7%	2 408	-16%	262	-11%	812	2%
Subvention moyenne	59,5 k€	6%	174 k€	-1%	599 k€	-12%	185 k€	-2%
Subvention maximale	1,55 M€	-70%	3,5 M€	-26%	4,2 M€	-45%	4,1 M€	5%
Subvention minimale	80 €	-42%	1 425	94%	12 418 €	63%	376 €	88%
Taux de subvention moyen (non pondéré)	19%	-5%	12%	-8%	22%	-12%	27%	0%
Coût moyen des projets soutenus	307 k€	11%	1,5 M€	15%	2,7 M€	0%	674 k€	-5%
Coût total des projets soutenus	5,2 Mds€	4%	3,6 Mds€	-5%	700 M€	-12%	547 M€	-3%
Effet de levier	5,2	4%	8,6	13%	4,5	13%	3,7	-3%

³ Les bilans détaillés du fonds vert sont réalisés par la DGALN et publiés à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

⁴ Les dossiers déposés au titre du Fonds vert peuvent être transmis aux services en charge de la DSIL, DETR, DSID, DPV et FNADT afin d'être examinés pour un financement au titre de ces dotations sans qu'un nouveau dossier ne soit déposé. Inversement, l'examen d'une demande de Fonds vert peut notamment s'appuyer sur les pièces déjà fournies par le porteur de projet dans sa demande de DETR ou de DSIL.

La baisse du nombre de projets soutenus par la DETR par rapport à 2024 se traduit par une hausse du montant moyen des subventions pour la DETR (de 56 k€ en 2024 à 59,5 k€ en 2025), témoignant du choix des préfets de concentrer le soutien de l'Etat sur les projets les plus structurants au niveau local. Pour la DSIL, malgré une baisse marquée du nombre de projets par rapport à 2024, le montant moyen des subventions a été maintenu.

I.3 Répartition géographique des crédits et des projets

Les enveloppes déléguées aux préfets de département (DETR et DPV) et aux préfets de région (DSIL et DSID) sont calculées en début d'exercice sur la base des critères de répartition fixés par la loi :

- Les enveloppes départementales de la DETR sont calculées conformément aux dispositions des articles L. 2334-32 à L. 2334-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celles-ci dépendent notamment de la part de la population habitant des communes peu denses et très peu denses, du potentiel fiscal par habitant des EPCI à fiscalité propre, de la densité moyenne de la population dans le département et du potentiel financier par habitant moyen des communes éligibles ;
- La DSIL est répartie sous forme d'enveloppes régionales, à 65 % en fonction de la population des régions et du département de Mayotte et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Pour les communes, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT (population DGF) et les unités urbaines sont celles figurant sur la liste publiée par l'INSEE ;
- La DSID est également répartie au niveau régional, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région et du potentiel fiscal des départements (par habitant et par km²) ;
- Enfin, la DPV est destinée aux communes les plus fragiles, éligibles à la DSU et dont au moins 16% de la population totale de la commune réside dans un quartier prioritaire de la ville. Les enveloppes départementales dépendent notamment du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans les communes éligibles.

Ces règles de répartition permettent de soutenir des projets sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les montants exécutés par habitant sont donc très variables – avec une moyenne nationale à 23,9 € par habitant – et s'échelonnent entre 3,2 € par habitant dans les Hauts-de-Seine et 255 € par habitant à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les départements ruraux sont ceux qui ont reçu les montants les plus importants par habitant (Lozère, Creuse, Cantal, Haute-Marne, Meuse, Gers, Lot, etc.).

Figure 2 – Crédits exécutés par département en euros par habitant (cumul AE DETR, DSIL, DSID et DPV)

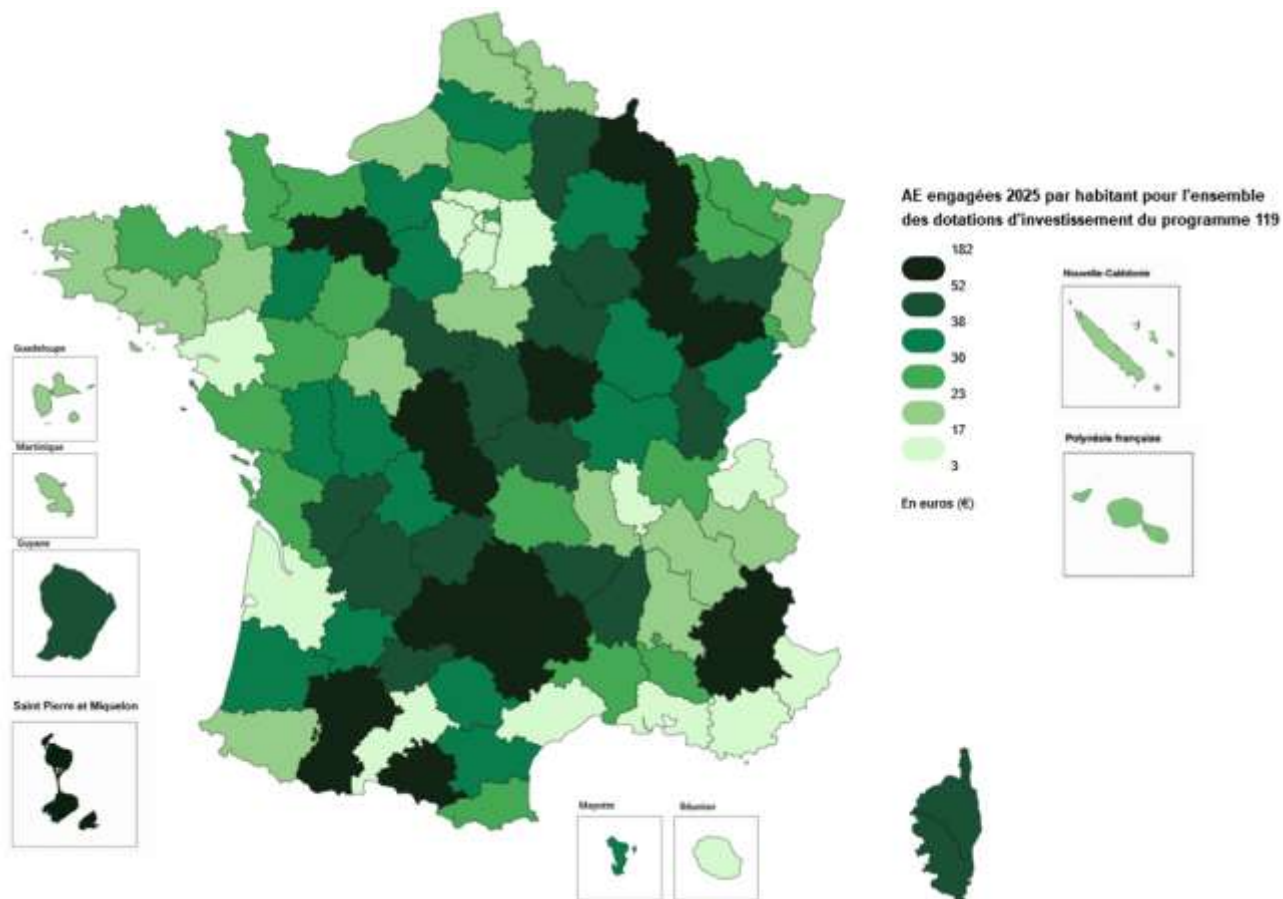


Tableau 5 - Ventilation des projets financés dans le cadre d'un contrat (par type de contrat)⁵

Nature du contrat	Projets	Total subventions (M€)	Coût total des projets financés (M€)	Taux moyen de subvention
a - Village d'Avenir	458	35,08	173,34	20%
b - Convention « Action Cœur de Ville »	258	56,42	417,94	13%
c - Convention "Petite ville de demain"	1432	184,88	1133,56	16%
d - Contrat de relance et de transition écologique	3756	498	3551,9	14%
e - Contrats de ville (DPV)	812	150	547,43	27%
f- Autres contrats	529	87,9	640,65	14%
Total	7245	1012,28	6464,82	16%

⁵ Données obtenues via les tableaux « liste projets » remontés à la DGCL par chaque préfecture.

I.4 Réalisation des projets financés lors des exercices précédents

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités sont, par essence, des dispositifs pluriannuels : l'engagement de l'Etat à soutenir un projet en année N est suivi de paiements qui peuvent être étalés jusqu'en $N+9$ ⁶.

Au 31 décembre 2025, le stock des engagements au titre des dotations d'investissement restant à couvrir par des crédits de paiement (« restes à payer ») s'élevait à 5,4 Md€, répartis entre la DETR (45%), la DSIL (31%), la DSID (11%), la DPV (9%) et la DSIL exceptionnelle (4%).

La réalisation des projets, qui se traduit par le décaissement progressif des crédits de paiements sur la base des factures présentées par les collectivités, suit un rythme satisfaisant.

Tableau 6 - Part des engagements de l'Etat restant à couvrir par des paiements (en % des AE ouvertes, par année d'engagement)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DETR	1%	1%	2%	4%	8%	12%	21%	36%	62%	92%
DSIL	3%	8%	6%	10%	15%	24%	35%	48%	74%	96%
DSID	0%	0%	0%	6%	13%	25%	42%	56%	83%	91%
DPV	2%	7%	7%	12%	18%	26%	37%	55%	73%	94%
DSIL Exceptionnelle	0%	0%	0%	0%	0%	26%	95%	53%	0%	0%
Total	2%	4%	4%	7%	13%	19%	29%	43%	69%	93%

A la fin de l'année 2025, 92% des AE ouvertes en 2025 au titre de la DETR restent à couvrir par des CP (96% pour la DSIL, 91% pour la DSID, 94% pour la DPV). Au 31 décembre 2025, 80 % des restes à payer résultaient des engagements pris depuis 2022 (4,3 Mds€ sur 5,4 Mds€ de restes à payer). Le montant total des minoration reste faible, de l'ordre de 6% à 7% des crédits engagés chaque année ⁷.

II. Analyse thématique des opérations financées en 2025

L'analyse thématique des projets financés permet d'apprécier, de manière qualitative et concrète, la contribution de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités.

Les priorités d'affectation dont les préfets doivent tenir compte sont spécifiques à chacune des dotations. Ainsi, la loi fixe au niveau national six priorités d'affectation pour la DSIL tandis que les catégories d'opérations prioritaires pour la DETR sont adoptées chaque année au niveau départemental par des commission d'élus locaux. Les crédits de la DPV financent, pour leur part, les actions prévues par les contrats de ville.

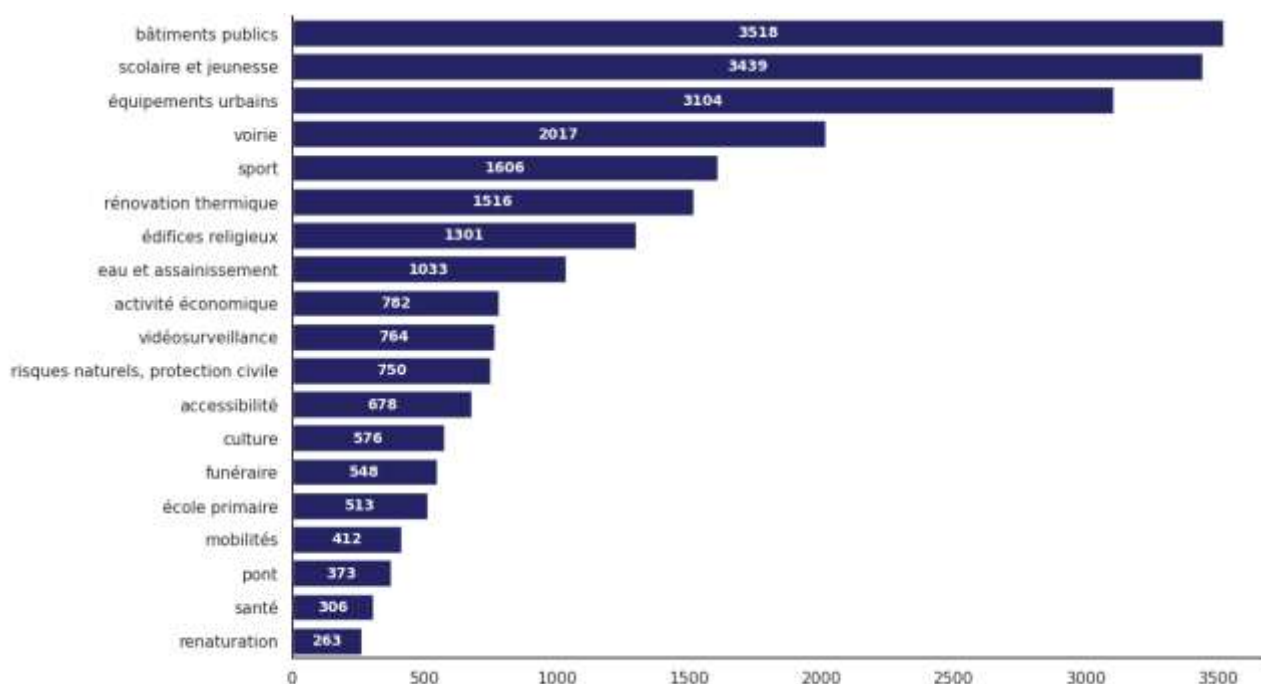
En complément des règles fixées par le CGCT, le Gouvernement a précisé les priorités thématiques pour l'exercice 2025 dans l'instruction du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)⁸.

⁶ Pour la DETR et la DSIL, l'opération doit commencer au plus tard deux ans à compter de la notification de la subvention (délai prorogeable d'un an), puis être réalisée sous quatre ans (délai prorogeable de deux ans).

⁷ Les minoration d'engagements juridiques traduisent comptablement l'annulation ou la révision à la baisse d'une subvention.

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45588?origin=list>

Figure 3 - Nombre de projets financés en 2025 par catégorie d'opération



L'analyse thématique présentée ci-après s'appuie sur les informations transmises par les préfetures et disponibles en libre accès sur le site <http://data.gouv.fr>. Les projets ont été répertoriés dans des groupes homogènes sur la base de mots clés. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, de sorte qu'un même projet peut être rattaché à plusieurs catégories.

II.1 La transition écologique des territoires

La transition écologique des territoires était la première priorité fixée par le Gouvernement au titre de l'exercice 2025. Au niveau départemental, les commissions d'élus ont aussi été nombreuses à intégrer la dimension environnementale dans les catégories d'opérations prioritaires qu'elles fixent chaque année pour la DETR.

La cotation verte des projets établie par les préfetures pour la DETR, la DSIL et la DSID permet de comptabiliser les projets financés par les dotations d'investissement et qui sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat. Cette cotation permet de mesurer l'attention croissante portée par les collectivités et les préfets à la transition écologique : en 2025, **plus d'un tiers des subventions accordées au titre des trois dotations concernées par les objectifs de verdissement (DETR, DSIL et DSID) financent des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat.**

- ⇒ Ces données confirment l'accélération du verdissement des dotations d'investissement, avec un taux de projets verts passant de 28% en 2024 à 34% en 2025.

Tableau 7 – Synthèse par dotation des crédits exécutés en 2025 pour des projets de transition écologique

	Crédits exécutés favorables à l'environnement (M€, AE)	Total des crédits exécutés (M€, AE)	En % des crédits exécutés
DETR	317	1000	32%
DSID	57	157	36%
DSIL	158	419	38%
Total	532	1576	34%

Les projets financés contribuent aussi bien à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre qu'à l'adaptation des équipements aux conséquences du changement climatique. En 2025, les dotations ont, par exemple, soutenu :

- 274 projets destinés à remplacer des équipements de chauffage (remplacement de chaudières, mise en place de pompes à chaleur) ;
- 168 projets de développement des mobilités douces : pistes cyclables, développement des transports en commun, acquisition de véhicules électriques, covoiturage ;
- 263 projets destinés à adapter l'espace urbain : renaturation, végétalisation, mise en place d'îlots de fraîcheur, projets de désimperméabilisation des sols.

La **rénovation thermique des bâtiments publics** est notamment un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ainsi respecter l'objectif de baisse de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030. Les bâtiments des collectivités représentent, en effet, 30 % du parc tertiaire national et 75 % des bâtiments publics.

Tableau 8 - Evolution du volume des dotations d'investissement consacré à la rénovation thermique (en M€)⁹

	2021 (M€)	2022 (M€)	2023 (M€)	En % des subv. accordées 2023	2024 (M€)	En % des subv. accordées 2024	2025 (M€)	En % des subv. accordées 2025
DETR	47,8	59,5	59,9	5,9%	64	6,3%	80,9	8,1%
DPV	10,9	7,9	9,7	6,4%	7,4	4,9%	7,7	5,1%
DSID	0,9	9,9	12,9	6,4%	12,8	6,4%	19,8	12,6%
DSIL	33,9	94,5	41,9	7,8%	35,6	7,1%	31,9	7,6%
DSIL Exceptionnelle	24,9	-	-					
DSIL RT	561	-	-					
DSID RT	242							
Total	921,4	171,8	124,4	3,92%	119,8	3,89%	140,4	8,13%

En sus de l'ouverture de crédits du plan de relance (DSIL RT et DSIL RT), l'Etat continue de soutenir activement les projets des collectivités dans ce domaine : 1 516 projets de rénovation thermique ont été soutenus en 2025. Ces projets recevront 140,4 M€ de subventions de l'Etat et **représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 711,2 M€ (+29 % par rapport à 2024), soit un effet de levier de 5,1 (contre 4,6 en 2024).**

⁹ Ces résultats fondés sur la description succincte de chaque projet renseigné par les préfetures dans les tableaux de suivi, constituent un plancher. Ils ne comptabilisent que les crédits accordés à des projets dont l'objectif principal est la rénovation thermique. De nombreux projets de rénovation qui intègrent une dimension thermique, à titre secondaire, ne sont pas comptabilisés dans cette estimation.

Focus sur le soutien de l'Etat à la rénovation thermique des écoles

En 2025, près d'un tiers des projets de rénovation thermique soutenus par les dotations d'investissement concerne des établissements scolaires et périscolaires. Un total de 547 opérations a ainsi été financé, soit près de 36% des projets soutenus par la DETR, la DSIL, la DSID ou la DPV en matière de rénovation thermique.

Les autres opérations concernent la rénovation d'autres équipements ou bâtiments publics : mairies, logements communaux, salles polyvalentes, équipements sportifs, etc.

Ces projets étant fortement priorités par le Gouvernement, les préfets ont pu accorder des taux de subvention élevés, y compris lorsque les opérations concernées représentaient plusieurs millions d'euros d'investissement.

Tableau 9 - Exemples d'opérations de rénovation thermique financées en 2025

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Cout HT (M€)	Taux
DSIL	Bagneux (92)	Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Joliot Curie	0,66	2,6	25%
DETR	Bressey-sur-Tille (21)	Rénovation thermique, acoustique et de mise en accessibilité de l'école maternelle de Bressey-sur-tille	0,62	1,6	39%
DSID	Conseil départemental de l'Ardèche (07)	Rénovation thermique et énergétique du collège de Jastres a Aubenas	1	2,7	37%
DPV	Soissons (02)	Isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle Pierre Mendès France	0,14	0,18	80%
DETR	Vero (2A)	Travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'auberge de jeunesse	0,08	0,29	28%
DSIL	Boos (76)	Rénovation énergétique de la salle des sports	0,32	1	30%

Focus sur le projet de rénovation énergétique de l'école des Trois Saints (19)

Le projet de la commune des Trois-Saints (Corrèze) prévoit la rénovation énergétique de l'école primaire et l'aménagement de deux salles de classe situées au rez-de-chaussée du bâtiment. Les travaux réalisés ont un impact sur les consommations, les émissions de gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air ou encore sur le confort d'été passif.



La rénovation du bâtiment existant intègre une forte ambition de performance énergétique : isolation des murs extérieurs par l'intérieur, abaissement et isolation des plafonds, installation d'une VMC autoréglable avec gestion du débit d'extraction d'air en fonction de l'occupation des locaux, installation d'une pompe à chaleur air / air programmable.

Ces travaux, achevés en juillet 2026, apporteront des économies à la commune mais aussi un confort thermique pour les 84 élèves qui fréquentent l'école chaque année.

La DETR a financé ce projet à hauteur de **210 000 € en 2025**.

II.2 Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse

Plus d'un mètre carré sur deux appartenant à une collectivité se trouve dans un bâtiment scolaire, dont le parc se compose de 47 400 écoles, 6 980 collèges et 3 700 lycées. En 2025, les dotations ont financé 3 439 projets liés au domaine scolaire et à la jeunesse (rénovation et création d'écoles, de collèges, de cantines, service public de la petite enfance, centres de loisirs et liés aux activités périscolaires).

Au total, 467 **M€ de** subventions ont été accordés à ces projets en 2025, soit plus de 27 % des crédits engagés au titre des quatre dotations.

Tableau 10 – Synthèse par dotation pour les projets financés en 2025 sur les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse

dispositif	Projets	Bénéficiaires	Total subventions (M€)	Total investissements (cout HT, M€)	Effet de levier
DETR	2 457	2 325	205	1 234	6
DPV	249	121	51	199	3,9
DSID	129	74	95	480	5
DSIL	604	570	117	943	8,1
Total	3 439	3 090	467	2 856	6,1

Les préfets ont notamment retenu de nombreuses opérations de construction, rénovation et de **restructuration d'ensembles scolaires et périscolaires**. Conformément aux instructions nationales, la DSID a été particulièrement mobilisée pour financer les grandes opérations portées par les départements (129 opérations soutenues pour un total de 94,8 M€, soit plus de 60% des crédits DSID exécutés en 2025).

De grandes opérations ont été soutenues : Plus de 640 opérations ont un budget dépassant le million d'euros et parmi elles, 37 opérations représentent un effort d'investissement supérieur à 10 M€.

Tableau 11 - Exemples d'opérations dans le domaine scolaire financées en 2025

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Cout HT (M€)	Taux
DETR	Serres (05)	Restructuration du collège Alexandre Correard et création de l'école du socle	1	5,3	19%
DETR	Pointcaré (77)	Végétalisation de la cour de récréation du groupe scolaire Louis Mazet	0,1	0,2	50%
DSIL	Besayes (26)	Construction d'une école maternelle et extension de la salle de restaurant scolaire	0,45	1,2	37%
DPV	Denain (59)	Extension de l'école George Sand et aménagement d'une cour oasis	1,3	1,9	70%
DSID	Conseil départemental de Saône et Loire (71)	Extension du collège René Cassin à Paray-le-Monial	1	5	20%

Focus sur un projet de construction d'un pôle scolaire élémentaire à Villers-Semeuse (08)

La commune de Villers-Semeuse (Ardennes) comptant trois écoles réparties sur quatre sites, le projet consiste à regrouper ces quatre sites en deux pôles distincts : un pôle élémentaire dans un premier temps, suivi d'un pôle pour les maternelles.



La commune a souhaité une approche exemplaire en termes de qualité d'usage et de fonctionnement, mettant en avant confort, flexibilité et convivialité pour les élèves et le personnel encadrant.

Sur le plan énergétique et environnemental, l'ambition est d'atteindre des performances qui doivent tendre vers le passif. Le projet intégrera des matériaux bio et géosourcés. Le site prévu pour l'implantation est d'une superficie d'environ 9 560 m², et une attention particulière a été portée à l'aménagement paysager, avec une diversification des plantations, des revêtements perméables, des espaces sportifs et des installations favorisant la nature et la biodiversité.

Le projet est inscrit dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (CTRTE).

La DSIL (912 k€) et la DETR (300 k€) ont financé ce projet en 2025 pour un soutien total de l'Etat à hauteur de 1,2 M€.

II.3 La construction et la rénovation d'équipements sportifs

A l'image des exercices précédents, les dotations ont soutenu de très nombreuses opérations dans le domaine du sport, telles que des projets de rénovation ou de création de stades, gymnases, piscines, pistes cyclables, etc.

En 2025, 1 606 projets ont été soutenus dans ce domaine par l'Etat, qui a attribué 185,2 M€ de subventions (93,2 M€ au titre de la DETR, 51,7 M€ au titre de la DSIL, 33,4 M€ au titre de la DPV et 6,9 M€ au titre de la DSID).

Tableau 12 – Exemple d'opérations financées dans le domaine du sport en 2025

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DSIL	Chinon (37)	Création d'un terrain mixte de gazon synthétique sur le stade de la Plaine des Vaux	0,24	1,2	20%
DSIL	Beaupreau-en-Mauges (49)	Travaux de mise aux normes de la piscine Aqua'Mauges	0,14	0,63	22%
DETR	Sainte-Anne (971)	Mise en sécurité, mise aux normes et modernisation du stade municipal	0,26	2,4	11%
DPV	CA du Grand Verdun (55)	Création d'un city stade au Pré-l'Evêque	0,19	0,15	80%
DPV	Hautmont (59)	Rénovation de la salle de sport G. Fontaine et du terrain de tennis St Exupéry	0,43	0,72	60%

Aménagement d'une halle sportive couverte sur l'île aux Dames, commune de Mantes-la-Jolie (78) financée par la DSIL

La Halle sportive « La Girafe » a été inaugurée le 1er octobre 2025 au cœur du Val Fourré. Ce nouvel équipement constitue un espace intergénérationnel où se mêlent pratique physique, convivialité et mémoire du quartier. Ce nouvel équipement abrite un skatepark couvert en béton coulé, deux terrains de basketball 3x3 ainsi qu'un espace de fitness et de crosstraining.



Le projet financé au titre de la DSIL en 2025 comprend la construction supplémentaire de trois terrains de tennis et de deux terrains de padel avec comme objectifs :

- d'améliorer l'offre d'équipements publics sportifs en accroissant le nombre d'équipements existants ;

- réaliser une infrastructure écologique de qualité ;
 - lutter contre l'hyper sédentarité ;
 - rendre agréable et accessible la pratique sportive au Val Fourré reconnu comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;
 - contribuer à la redynamisation et au renforcement de l'attractivité de l'île aux Dames et l'inscrire dans les objectifs communs de l'axe Seine.
- La DSIL a financé ce projet en 2025 à hauteur de **300 000 €**.

II.4 La mise en accessibilité des bâtiments publics

Comme les années précédentes, les dotations d'investissement constituent un levier efficace pour renforcer l'accessibilité aux lieux publics pour les personnes en situation de handicap. En 2025, 678 opérations ont concerné la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Tableau 13 – Synthèse par dotation des projets financées en 2025 pour l'accessibilité des bâtiments publics

dispositif	Projets	Bénéficiaires	Total subventions (M€)	Total investissements (cout HT, M€)	Taux moyen de subvention	Effet de levier
DETR	567	556	27,21	114,2	24%	4,2
DPV	12	11	2,44	4,85	50%	1,98
DSID	13	8	4,42	8,16	54%	1,85
DSIL	86	80	10,86	62,22	17%	5,73
Total	678	655	44,93	189,41	24%	4,2

En 2025, l'Etat a ainsi attribué 44,9 M€ de subventions dans ce domaine (27,2 M€ au titre de la DETR, 10,9 M€ au titre de la DSIL, 4,4 M€ au titre de la DSID et 2,4 M€ au titre de la DPV) pour des projets d'un coût total de 189,4 M€.

Tableau 14 – Exemple d'opérations financées dans le domaine de l'accessibilité en 2025

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DETR	Saint-Marcel-sur-Aude (11)	Mise en accessibilité de la mairie	0,12	0,59	20%
DSIL	Palau-de-Cerdagne (66)	Mise en accessibilité de l'école Joan Cayrol	0,08	0,36	23%
DPV	La Courneuve (93)	Mise en accessibilité de quatre groupes scolaires	0,35	0,43	80%
DSID	Conseil départemental de la Côte-d'Or	Mise en accessibilité de 4 collèges de Côte-d'Or	0,15	0,51	30%

II.5 Autres priorités thématiques de l'année 2025

Près de 3 518 opérations soutenues concernent la construction, l'aménagement et la rénovation de **bâtiments publics** (hors bâtiments scolaires et équipements sportifs) : espaces France services, hôtels de ville, hôtels de police municipale, locaux mis à disposition de la gendarmerie nationale, maisons de santé, salles municipales, déchetteries, logements, locaux techniques, etc.

3 104 projets concernent l'amélioration des **équipements urbains** : aménagement de centres villes, places, parcs, jardins, cimetières, aires de jeux, campings, aires d'accueil, toilettes publiques, etc. Environ 2 017 projets concernent, par ailleurs, l'aménagement de la **voirie**. 764 projets de **vidéosurveillance** ont également été cofinancés.

Près de 1 033 opérations concernent la **compétence eau et assainissement** : modernisation des réseaux d'eau potable, des points de captage, stations d'épuration.

576 projets concernent des **équipements et espaces culturels** : bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, cinémas, micro-folies, tiers lieux.

Enfin, les dotations ont également permis de soutenir plus de 1 301 opérations de **rénovation du patrimoine religieux** appartenant aux collectivités pour un total de 56,5 **M€** de subventions versées.

Focus sur un projet de maison médicale financée par la DETR

Le projet de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin dans le département de Haute-Saône porte sur l'aménagement d'une maison médicale dans un bâtiment existant. L'opération consiste à aménager dans des anciens ateliers municipaux, quatre salles médicales et une salle d'attente dans le prolongement de la maison médicale privée qui manque aujourd'hui de place pour permettre la diversification des activités.



L'agence régionale de santé (ARS Bourgogne-Franche-Comté) a identifié la commune en tant que zone d'intervention prioritaire. En outre, quatre médecins généralistes se sont installés dans la maison médicale depuis l'ouverture de ces nouveaux locaux. Il convient de préciser que la commune est située en zone de revitalisation rurale. Ce projet permettra également de pérenniser des activités au bourg centre.

La DETR finance ce projet à hauteur de **165 000 €** pour un coût total de **590 000 €**.

III. Analyse détaillée par dotation

III.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La loi de finances pour 2025 a fixé le montant de DETR à 1 046 M€ en autorisations d'engagement (AE). Ce montant est stable depuis 2018.

Sur ce montant, a été imputée une réserve de précaution égale à 4,60 % des crédits ouverts en loi de finances, soit 46 M€. Le montant total des crédits répartis s'élève donc à 1 000 000 € en 2025¹⁰.

Au 31 décembre 2025, 999 840 088 € de subventions ont été attribués pour soutenir les projets **d'investissement des territoires ruraux, soit un taux de consommation des AE réparties de 99,98 %**.

Le montant moyen de l'enveloppe est de 14 € par habitant en 2025. Conformément aux objectifs de la DETR, la répartition de cette dotation - qui résulte de la prise en compte de critères de population, de densité et de potentiel financier fixés dans la loi - bénéficie ainsi davantage aux départements ruraux (voir figure 5). La Lozère bénéficie du plus haut niveau de dotation par habitant (161 € par habitant). Saint-Pierre-et-Miquelon (112 € par habitant) et la Creuse (101 € par habitant) se distinguent également par un montant de dotation par habitant élevé.

Au total, les préfets de département ont subventionné 16 799 nouveaux projets d'investissement destinés à améliorer les bâtiments publics, les équipements scolaires, la voirie, les équipements sportifs, les réseaux d'eau et d'assainissement, etc. La DETR participe notamment au financement des investissements nécessaires à la territorialisation de la transition écologique : sur les 16 799 opérations soutenues, 3 833 **sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat soit 317 M€ de subventions DETR**, ce qui représente en montant 32% du total des subventions DETR accordées.

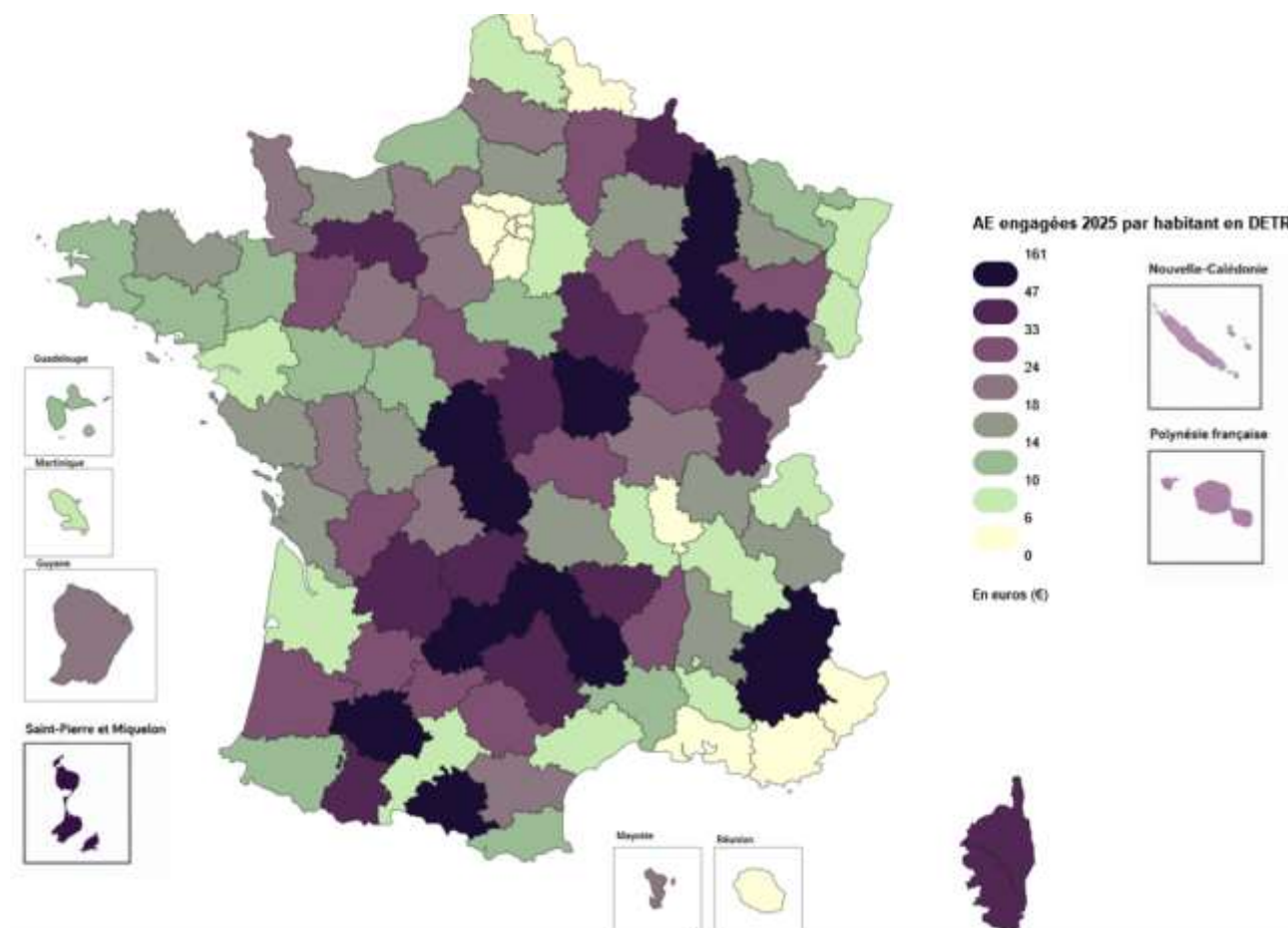
Le montant moyen des subventions accordées au titre de la DETR s'élève à 59 518 euros en 2025, contre 55 896 euros en 2024 (+ 6,5%).

Tableau 15 – Synthèse pour la mobilisation de la DETR en 2025

	DETR 2022	DETR 2023	DETR 2024	DETR 2025
Montant engagé au 31 décembre	1 014 006 135 €	1 007 594 110 €	1 019 378 587 €	999 840 088 €
Nombre de projets financés	22 187	19 536	18 153	16 799
Coût total des projets financés	3,8 Md€	4 Md€	5 Md€	5,2 Mds€
Effet de levier	3,81	4,01	5	5,2
Coût moyen des projets financés	173 268 €	205 757 €	277 148 €	307 k€
Montant moyen de subvention allouée	45 501 €	51 348 €	55 896 €	59 518 €
Taux de subvention moyen	26%	25%	20%	19,4%

¹⁰ Le différentiel entre le montant inscrit en exécution fin 2025 sur Chorus (999,71 M€) et le total des subventions attribuées au titre de DETR indiqué pour 2025 dans le tableau de synthèse publié sur le site data.gouv (999,84 M€) s'explique par le retraitement opéré par la DGCL à partir des données transmises par les préfetures (minorations d'AE, identification d'erreurs de saisies sur Chorus, etc.).

Figure 4 – Autorisation d'engagement exécutées au titre de la DETR par département (en euros par habitant)



Comme chaque année, le nombre de projets soutenus varie fortement d'un département à l'autre en fonction de l'enveloppe disponible, du nombre de collectivités éligibles, des priorités locales, et des projets présentés par les collectivités : comme en 2024, la DETR a ainsi financé moins de dix projets dans les départements franciliens de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et à Saint-Pierre-et-Miquelon, contre 457 projets pour le département de l'Aisne.

Le nombre de projets subventionnés à des taux particulièrement bas ou particulièrement élevés demeure, comme en 2024, très réduit. Ainsi, seuls 187 projets sur 16 799 ont un taux de subventionnement par la DETR inférieur à 5%, contre 157 pour 18 153 projets en 2024. Le nombre de projets dont le taux de subvention est supérieur à 80% reste faible et en baisse, puisqu'ils représentent 92 projets en 2025, contre 120 en 2024.

Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR

Parmi les 16 799 projets subventionnés au titre de la DETR en 2025, la grande majorité a été portée par des communes (15 152 projets, soit plus de 90,2 % des projets et 80,5 % des subventions attribuées). Les autres projets sont portés par des EPCI à fiscalité propre, pour 6,4 % des projets et 15,2 % des subventions attribuées, des syndicats éligibles à la dotation ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 3,4 % des projets et 4,3 % des subventions attribuées.

En 2025, la DETR a permis de soutenir 13 092 **projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire** classées comme bourgs ruraux ou communes rurales à habitat dispersé ou très dispersé au sens de **l'INSEE (degrés 5, 6 ou 7 dans la grille de densité de l'INSEE)**, soit près de 86% des projets des communes représentant 75 % du montant total de DETR attribuée aux communes et environ la moitié de la population des communes ayant bénéficié de cette dotation.

III.2 La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La loi de finances pour 2025 a ouvert **420 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, soit une baisse de 150 M€ par rapport à 2024.

Les crédits ont été répartis, comme le prévoit la loi, entre les préfetures de région à 65 % au prorata de la population des régions et à 35 % au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants. Ces modalités de répartition légales favorisent les départements ruraux¹¹ qui reçoivent, en moyenne, une part des subventions plus importante que leur poids dans la population totale. Ils représentent 43% de la population pour 55 % des montants de subventions attribuées. En moyenne, ces départements obtiennent **7,4 € par habitant**, contre 5,8 € en moyenne à l'échelle nationale.

Une fois répartie, la DSIL est attribuée par le préfet de région, qui sélectionne les projets les plus **structurants à l'échelle régionale**. Le montant moyen des subventions allouées au titre de la DSIL est ainsi environ trois fois supérieur à celui des subventions allouées au titre de la DETR.

Dans certaines régions et départements, le choix a été fait de financer peu de projets mais pour des montants substantiels (par exemple 8 projets dans l'Eure, pour un montant moyen de subvention de 578 671 €, soit plus de trois fois la moyenne nationale). A l'inverse dans d'autres départements, tels que le Finistère, un nombre de projets plus important a été soutenu, pour des montants de subventions moins importants. Les préfets de région veillent également à sélectionner des projets qui couvrent l'ensemble du territoire, sans pour autant favoriser le département chef-lieu de leur région. Dans onze des douze départements chefs-lieux de région de métropole, les attributions de DSIL par habitant sont ainsi inférieures aux moyennes régionales respectives.

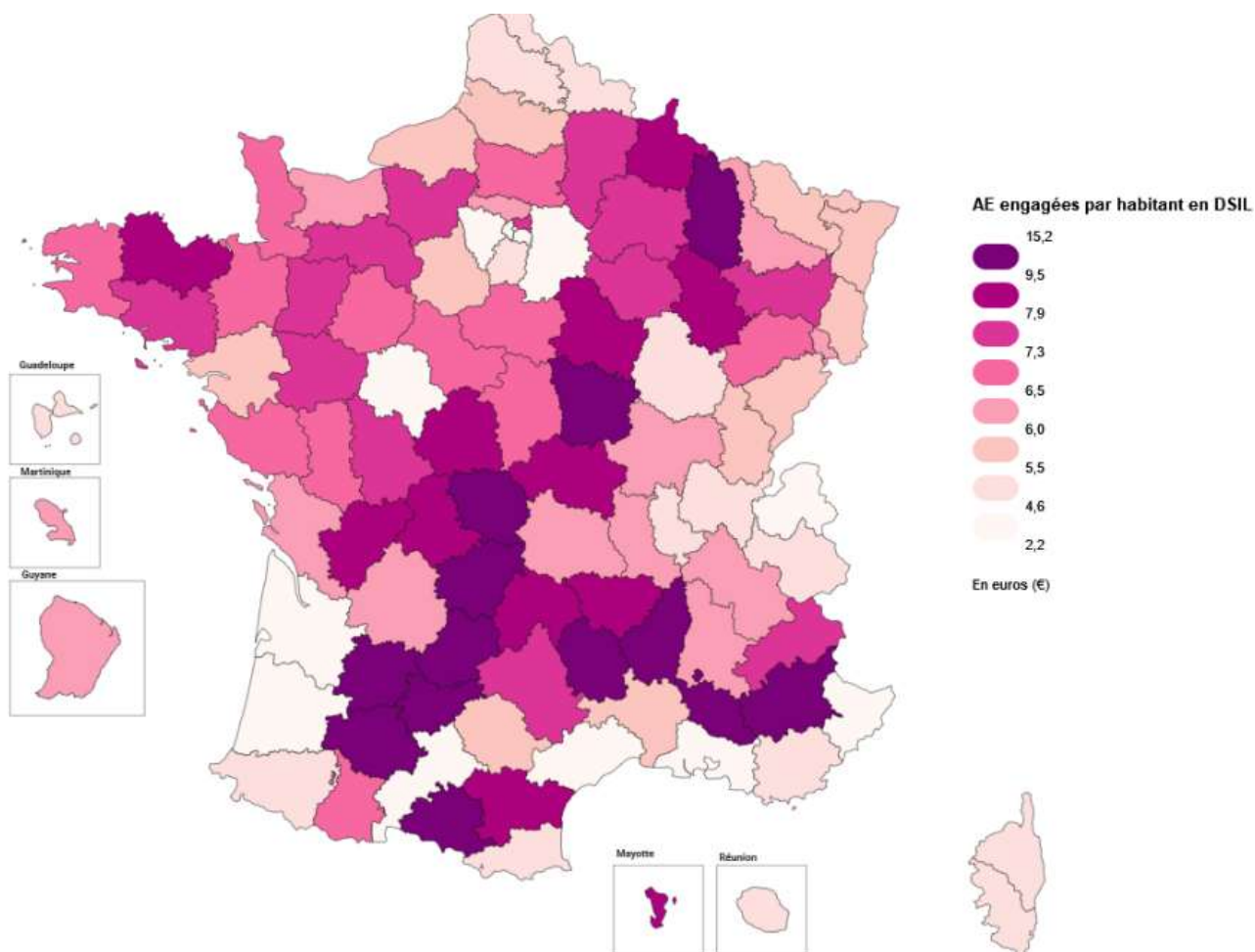
Au total, 419 168 699 € de subventions ont été attribués par les préfets de région au titre de la DSIL en 2025 (2 408 **projets d'investissement soutenus**)¹². Un euro sur trois (38%, soit un niveau supérieur **qu'en 2024**) a été attribué à des projets favorables à **l'environnement au sens du budget vert de l'Etat, soit 918 opérations (158 M€ de subventions)**.

Le coût moyen des projets financés continue de progresser (1 494 742 € en 2025 contre 1 325 936 € en 2024), sous la montée en puissance du cycle de l'investissement local et traduisant une concentration des financements sur les projets les plus structurants pour leur territoire.

¹¹ Départements de métropole qui ne sont pas considérés comme urbains sens de l'article L. 3334-6-1 du CGCT.

¹² Le différentiel entre le montant inscrit en exécution fin 2024 sur Chorus (419,9 M€) et le total des subventions attribuées au titre de DSIL indiqué pour 2025 dans le tableau de synthèse publié sur le site data.gouv (419,2 M€) s'explique par le retraitement opéré par la DGCL à partir des données transmises par les préfetures (minorations d'AE, identification d'erreurs de saisies sur Chorus, etc.).

Figure 5 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DSIL par département (en euros par habitant)



	DSIL 2022	DSIL 2023	DSIL 2024	DSIL 2025
Montant ouvert en LFI	873 M€	570 M€	570 M€	420 M€
Montant d'AE mises en réserve	51 319 259 €	38 084 448 €	65 441 375 €	0 €
Montant après mise en réserve	821 680 741 €	537 826 596 €	504 558 625 €	420 000 000 €
Montant total engagé	828 545 282 €	537 316 276 €	503 024 236 €	419 168 699 €
Nombre de projets financés	5 198	3 357	2 869	2408
Coût total des projets financés	3,9 Md€	3,2 Md€	3,8 Md€	3,6 Md€
Effet de levier	4,66	5,88	7,6	8,6
Coût moyen des projets financés	742 717 €	940 757 €	1 325 936 €	1 494 742 €
Montant moyen de subvention allouée	159 397 €	160 058 €	175 565 €	174 073 €
Taux moyen de subventionnement des projets	21,5%	17%	13,2%	11,65%

III.3 Dotation politique de la ville (DPV)

La DPV, dont le montant s'élève à 150 M€ en 2025, soutient les projets d'équipement portés par les communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville, selon les critères prévus à l'article L. 2334-40 du CGCT. Elle complète les crédits ouverts sur le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « *Cohésion des territoires* », qui comprend notamment les crédits consacrés au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) géré par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ainsi que les crédits d'intervention destinés à financer les programmes portés par des associations.

En 2025, 182 **communes de métropole et 17 communes d'outre-mer** étaient éligibles à la DPV, soit 199 communes au total et 60 départements concernés. La majorité des communes éligibles est concentrée en Île-de-France, dans les Hauts-de-France (en particulier dans l'ancien bassin minier), dans la région Grand Est, dans l'aire urbaine de Lyon et autour du Golfe du Lion. La Seine-Saint-Denis, dont plus du tiers de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), regroupe ainsi 22 communes éligibles à la DPV, soit plus de la moitié des communes du département. Avec le Nord, il s'agit du département qui regroupe le plus grand nombre de communes éligibles à la DPV.

La DPV est répartie en enveloppes départementales, en application des articles L. 2334-40 et R. 2334-37 du CGCT. Chacune d'entre elles est ensuite répartie par le préfet de département sur la base des projets présentés par les collectivités éligibles. Les crédits sont attribués par le préfet « *afin de financer les actions prévues par les contrats de ville* » (article L. 2334-40 du CGCT).

Contrairement à la DETR pour laquelle les subventions font l'objet d'un arrêté préfectoral, c'est-à-dire d'un acte unilatéral, les subventions accordées au titre de la DPV le sont sous la forme d'une convention passée entre le préfet, d'une part, et la commune ou l'EPCI bénéficiaire, d'autre part, sur le modèle des subventions au titre de la politique de la ville.

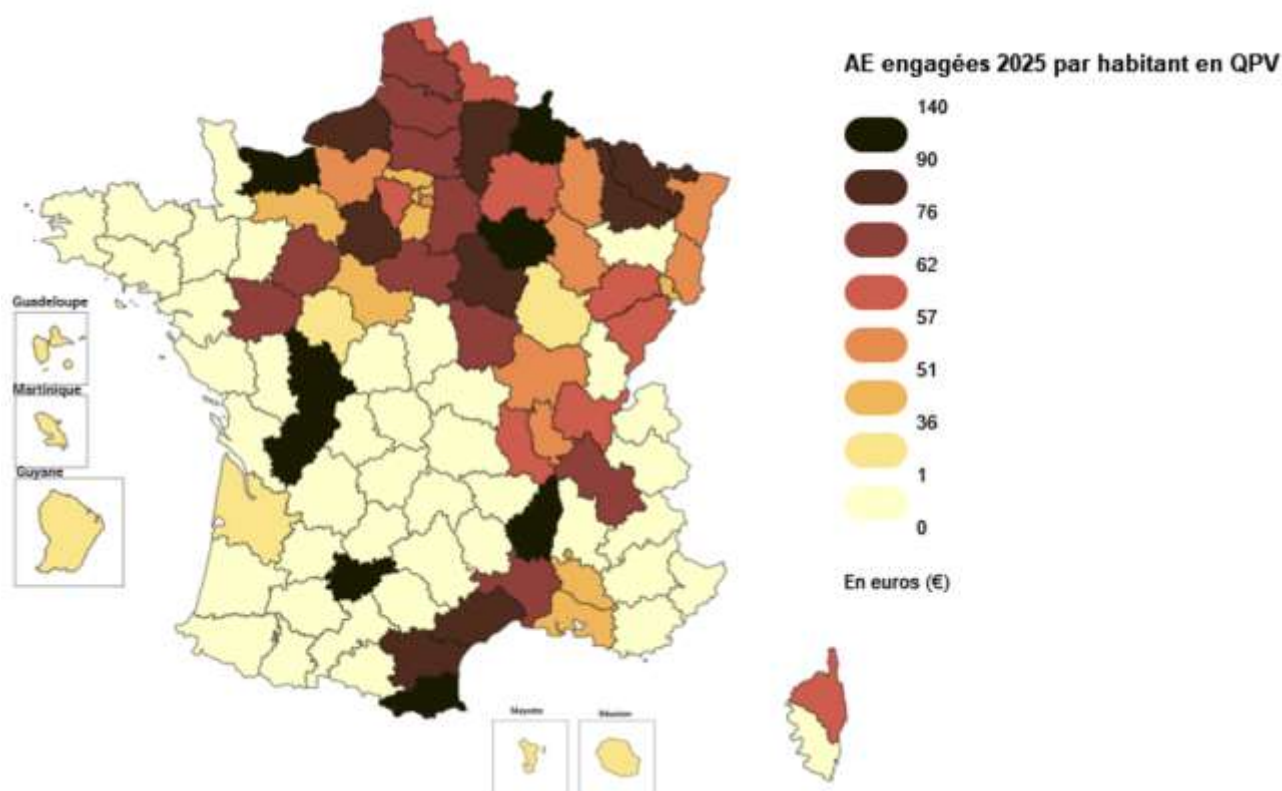
Les enveloppes départementales sont d'autant plus importantes que les communes éligibles du département ont un potentiel financier faible, une proportion de bénéficiaires d'aides au logement élevée et des habitants aux revenus faibles. Grâce à ces critères, la répartition des enveloppes traduit une forte solidarité à l'égard des territoires sur lesquels sont situées les communes les plus en difficulté (voir figure 6).

Le montant moyen de DPV attribué en 2025 **par habitant des QPV des communes éligibles s'élève à 51,7 €**. Sur les 60 départements concernés par la DPV, 19 d'entre eux se trouvent en dessous de ce seuil. *A contrario*, 41 départements dépassent le montant moyen par habitant des QPV des communes éligibles, par exemple la Vienne (139,64 €) et les Ardennes (115,39 €).

Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement, sous réserve pour ces dernières qu'elles demeurent ponctuelles. Enfin, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV eux-mêmes, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « *quartier vécu* », ces équipements et actions bénéficient aux habitants des QPV.

Aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur l'enveloppe de la DPV. Au total, 149,95 M€ ont été engagés sur une enveloppe de 150 M€ de crédits ouverts en LFI 2025 soit la quasi-totalité des crédits ouverts (99,97%).

Figure 6 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DPV par département (en euros par habitant des QPV des communes éligibles)



Alors que l'enveloppe nationale est restée constante à **150 M€**, les préfets ont pu maintenir le nombre de projets financés par rapport aux années précédentes. Au total, 812 subventions ont été accordées au titre de la DPV, contre 798 en 2024. Le coût moyen des projets financés est en légère diminution : 674 177 € contre 708 491 € l'an passé, soit une baisse de 5%. Le taux de subvention moyen est en très légère hausse (27,4% contre 27% en 2024). Il reste néanmoins plus élevé que le taux moyen des subventions attribuées au titre de la DETR et de la DSIL (respectivement 19,4% et 11,7%). Le montant total des projets financés s'élève à près de 547 M€, ce qui signifie que pour chaque euro de DPV engagé a permis de financer 3,7 € d'investissement.

La DPV a la particularité de pouvoir financer des dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville, les dépenses d'investissement devant cependant rester la priorité de cette dotation. En 2025, 148 projets de fonctionnement et 21 projets portant à la fois sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été subventionnés, à hauteur de 14,9 M€, soit 9,9% des crédits ouverts en loi de finances pour 2025. Les dépenses de fonctionnement financées par la DPV concernent principalement le domaine sanitaire et social (par exemple, le financement d'un poste de médiateur de proximité pour la commune de Lormont en Gironde), le domaine de l'action publique (par exemple, pour le financement d'actions de prévention des violences faites aux femmes dans la commune de Coulaines dans la Sarthe) et le domaine de l'éducation et de la culture (par exemple, le financement du festival « Charlevil'lecture » à Charleville-Mézières dans les Ardennes).

Les communes ont bénéficié de 137,8 M€ de subventions, pour des projets dont le montant total s'est élevé à 449,3 M€, contre 138,2 M€ et 516,1 M€ en 2024. Les EPCI ont bénéficié de 12,1 M€ de subventions pour des projets dont le coût total s'élève à 98,2 M€ contre 11,7 M€ et 49,3 M€. Les montants perçus par les EPCI sont donc en hausse par rapport à l'an dernier, soit + 3,4%.

III.4 Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) soutient les projets d'investissement portés par les conseils départementaux de métropole et d'outre-mer, par la collectivité de Corse, par la métropole de Lyon, par les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi que par les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un objectif de cohésion des territoires.

La loi de finances pour 2025 a ouvert 212 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour la DSID¹³. En tenant compte de surgels et de l'annulation de la réserve de précaution en cours de gestion 2025, au total un montant de 157 M€ a été engagé en 2025.

En 2025, la DSID aura permis de soutenir 262 projets portés par des collectivités départementales, pour un total de 157 M€. **Ces projets représentent un montant total d'investissement de 700,5 M€.** Plus d'un tiers des crédits de la DSID (36%) concourt directement au financement de la transition écologique. Sur les 262 opérations soutenues, 73 sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat. Un total de 56,6 M€ de DSID a été attribué à ces opérations « vertes » pour un montant total d'investissements de 222,4 M€.

Les projets soutenus par la DSID concernent principalement l'éducation, à travers des opérations touchant les bâtiments scolaires (collèges ou groupes scolaires). Il s'agit en grande partie de travaux de rénovation, de construction ou de rénovation thermique des bâtiments. Ces thèmes subventionnés s'inscrivent dans la continuité des grandes catégories soutenues ces dernières années par la DSID.

La DSID a financé en moyenne 2,6 projets par département. Le taux de subvention moyen s'est établi à 22,4 % et la subvention moyenne à 599 406 € par projet. Les subventions s'échelonnent entre 12 418 euros et 4,2 M€, 56 projets (21,4% de l'ensemble, soit un taux similaire à 2024) ayant obtenu une subvention supérieure ou égale à 1 M€. Au total, l'effet de levier s'établit à 4,5, soit légèrement supérieur à celui constaté l'année précédente (effet levier de 4 en 2024).

Figure 7 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DSID par département (en euros par habitant)

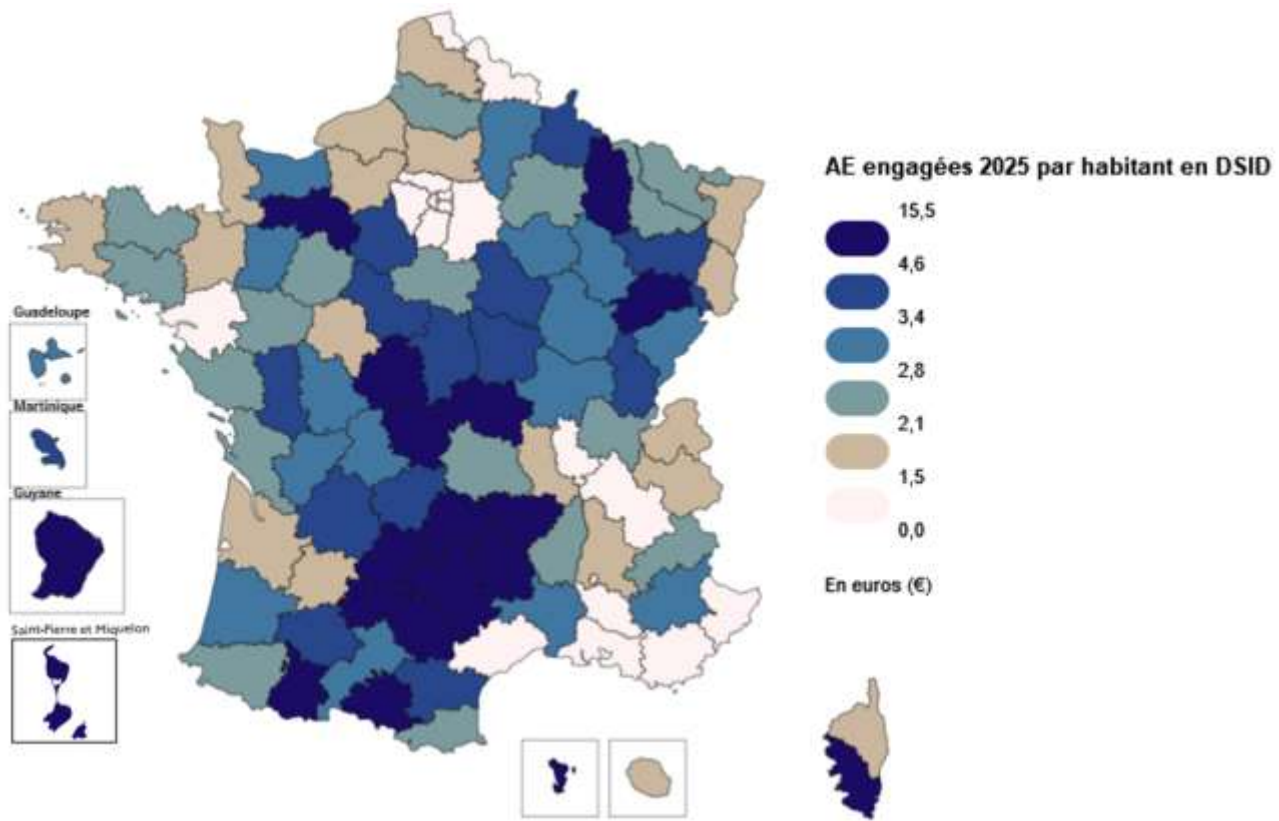


Tableau 16 - Projets financés par la DSID au niveau régional en 2025

	Nombre de projets	Coût moyen par projet HT (M€)	Subvention moyenne attribuée (M€)	Taux de subvention moyen
01 - Guadeloupe	1	2,30	1,27	55%
02 - Martinique	1	2,70	1,27	47%

¹³ Jusqu'en 2021, cette enveloppe était divisée en deux parts : une première part attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfectures de région et une seconde part dite « péréquation », part libre d'emploi attribuée à certains départements sur la base de critères péréquateurs. Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appels à projets.

03 - Guyane	3	2,70	1,45	54%
04 - La Réunion	1	2,19	1,33	61%
06 - Mayotte	1	24,50	1,53	6%
11 - Île-de-France	14	7,27	,61	8%
24 - Centre-Val de Loire	14	2,57	,65	25%
27 - Bourgogne-Franche-Comté	25	2,32	,44	19%
28 - Normandie	9	3,92	1,03	26%
32 - Hauts-de-France	16	1,64	,62	38%
44 - Grand Est	43	1,73	,35	20%
52 - Pays de la Loire	18	1,86	,47	25%
53 - Bretagne	5	5,09	1,52	30%
75 - Nouvelle-Aquitaine	41	1,43	,47	33%
76 - Occitanie	29	2,72	,73	27%
84 - Auvergne-Rhône-Alpes	27	3,58	,67	19%
93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur	11	2,06	,68	33%
94 - Corse	2	2,26	,89	39%
99 - Saint-Pierre-et-Miquelon	1	8,47	,91	11%

IV. Annexes

Figure 8 - Crédits exécutés par département (autorisations d'engagement, M€)

	DETR	DPV	DSID	DSIL	Total	Population DGF 2025	Euro/habitant
001 - AIN	10,23	,87	1,81	3,41	16,33	689 507	23,7
002 - AISNE	15,91	1,92	1,76	4,03	23,61	534 637	44,2
003 - ALLIER	10,51	,00	2,29	3,11	15,91	350 061	45,5
004 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	11,18	,00	,68	2,79	14,64	207 573	70,6
005 - HAUTES-ALPES	10,71	,00	,50	1,63	12,83	205 380	62,5
006 - ALPES-MARITIMES	2,92	,00	1,43	3,34	7,69	1 312 069	5,9
007 - ARDECHE	12,32	,27	1,00	3,63	17,22	370 432	46,5
008 - ARDENNES	9,33	1,55	,93	2,48	14,28	272 514	52,4
009 - ARIEGE	10,26	,00	,98	2,51	13,75	182 634	75,3
010 - AUBE	9,80	2,34	,92	2,38	15,44	319 294	48,3
011 - AUDE	9,45	1,62	1,91	4,04	17,02	445 841	38,2
012 - AVEYRON	13,36	,00	1,61	2,38	17,35	311 863	55,6
013 - BOUCHES-DU-RHONE	2,09	,22	2,65	7,84	12,79	2 120 861	6,0
014 - CALVADOS	13,03	,28	2,50	5,00	20,82	781 262	26,6
015 - CANTAL	11,47	,00	1,71	1,57	14,75	165 532	89,1
016 - CHARENTE	9,20	,55	1,18	3,13	14,06	364 354	38,6
017 - CHARENTE-MARITIME	11,56	,00	1,77	4,87	18,19	768 939	23,7
018 - CHER	11,88	,00	1,40	2,12	15,40	313 187	49,2
019 - CORREZE	9,74	,00	1,21	2,64	13,59	263 698	51,5
021 - COTE-D'OR	14,00	,21	1,83	2,58	18,62	554 493	33,6
022 - COTES-D'ARMOR	10,89	,00	1,88	5,35	18,12	670 776	27,0
023 - CREUSE	13,50	,00	2,07	1,52	17,09	133 149	128,4
024 - DORDOGNE	16,30	,00	1,57	2,71	20,58	454 376	45,3
025 - DOUBS	10,99	2,43	1,80	3,18	18,39	560 907	32,8

026 - DROME	8,09	,00	,99	3,35	12,43	543 968	22,9
027 - EURE	12,46	1,67	1,24	4,63	20,00	620 086	32,2
028 - EURE-ET-LOIR	8,86	1,69	1,80	2,62	14,96	445 654	33,6
029 - FINISTERE	13,31	,00	1,81	6,97	22,10	1 003 452	22,0
030 - GARD	9,64	4,44	2,47	4,79	21,34	820 896	26,0
031 - HAUTE-GARONNE	12,13	,00	4,55	4,40	21,08	1 489 576	14,1
032 - GERS	14,74	,00	,75	2,98	18,46	203 475	90,7
033 - GIRONDE	16,67	,94	3,55	5,92	27,08	1 756 639	15,4
034 - HERAULT	9,17	7,46	,00	5,14	21,77	1 352 929	16,1
035 - ILLE-ET-VILAINE	12,32	,00	2,08	8,17	22,57	1 150 827	19,6
036 - INDRE	11,88	,00	1,60	1,99	15,48	231 644	66,8
037 - INDRE-ET-LOIRE	8,45	,22	1,35	2,74	12,75	632 187	20,2
038 - ISERE	11,32	1,38	1,80	8,18	22,68	1 347 276	16,8
039 - JURA	11,66	,00	1,00	1,56	14,23	274 396	51,8
040 - LANDES	12,38	,00	1,38	1,95	15,71	483 702	32,5
041 - LOIR-ET-CHER	9,77	,67	1,35	2,40	14,20	343 798	41,3
042 - LOIRE	7,57	,23	1,36	4,70	13,86	788 201	17,6
043 - HAUTE-LOIRE	9,51	,00	1,21	2,30	13,02	251 097	51,9
044 - LOIRE-ATLANTIQUE	10,40	,00	2,24	9,20	21,84	1 554 573	14,0
045 - LOIRET	9,19	,22	1,62	4,90	15,94	704 233	22,6
046 - LOT	11,14	,00	2,00	2,86	16,00	197 674	80,9
047 - LOT-ET-GARONNE	9,16	,00	,71	3,28	13,15	344 109	38,2
048 - LOZERE	15,52	,00	,55	1,46	17,53	96 436	181,8
049 - MAINE-ET-LOIRE	9,41	2,26	1,89	6,31	19,88	841 015	23,6
050 - MANCHE	11,50	,00	1,04	3,67	16,20	541 919	29,9
051 - MARNE	9,61	2,65	1,60	4,48	18,33	574 234	31,9
052 - HAUTE-MARNE	12,04	,33	,57	1,68	14,62	177 571	82,3
053 - MAYENNE	7,57	,00	1,04	2,39	11,00	313 957	35,0
054 - MEURTHE-ET-MOSELLE	13,05	1,73	1,73	4,73	21,24	741 380	28,7
055 - MEUSE	13,59	,23	,86	1,80	16,48	185 594	88,8
056 - MORBIHAN	9,58	,00	1,85	6,47	17,90	861 991	20,8
057 - MOSELLE	14,45	1,75	2,85	6,30	25,35	1 062 799	23,8
058 - NIEVRE	12,05	,45	1,02	2,16	15,69	223 558	70,2
059 - NORD	9,58	18,04	2,93	14,32	44,87	2 638 945	17,0
060 - OISE	13,44	4,25	1,70	6,12	25,51	840 029	30,4
061 - ORNE	12,23	,42	1,90	2,15	16,70	293 700	56,9
062 - PAS-DE-CALAIS	14,61	5,91	2,27	7,60	30,39	1 507 626	20,2
063 - PUY-DE-DOME	12,06	,00	1,75	4,23	18,04	704 855	25,6
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	9,34	,00	1,66	3,52	14,52	756 061	19,2
065 - HAUTES-PYRENEES	10,38	,69	1,41	1,79	14,27	269 994	52,8
066 - PYRENEES-ORIENTALES	7,58	2,94	1,44	2,86	14,82	593 498	25,0
069 - RHONE	5,68	5,49	1,19	10,49	22,86	1 941 426	11,8
070 - HAUTE-SAONE	15,06	,21	1,20	1,72	18,19	241 916	75,2
071 - SAONE-ET-LOIRE	13,66	,47	1,88	3,66	19,68	572 352	34,4
072 - SARTHE	11,28	,64	1,40	4,17	17,49	580 300	30,1
073 - SAVOIE	8,51	,00	,94	3,15	12,59	578 103	21,8
074 - HAUTE-SAVOIE	8,52	,00	2,05	2,73	13,30	976 755	13,6
075 - PARIS	,00	,00	,74	7,33	8,07	2 249 814	3,6
076 - SEINE-MARITIME	14,73	2,11	2,62	7,67	27,14	1 287 288	21,1
077 - SEINE-ET-MARNE	11,14	3,61	1,09	6,84	22,67	1 472 181	15,4
078 - YVELINES	3,51	4,29	,78	5,52	14,10	1 488 175	9,5

079 - DEUX-SEVRES	8,12	,00	1,33	2,61	12,07	384 722	31,4
080 - SOMME	13,30	2,72	1,28	3,34	20,63	591 290	34,9
081 - TARN	9,96	,00	2,00	2,43	14,39	412 347	34,9
082 - TARN-ET-GARONNE	8,06	,41	1,42	3,16	13,05	272 662	47,9
083 - VAR	6,80	,00	1,42	7,13	15,35	1 291 863	11,9
084 - VAUCLUSE	6,05	1,34	,84	6,68	14,92	595 825	25,0
085 - VENDEE	12,34	,00	1,97	5,68	20,00	810 651	24,7
086 - VIENNE	8,17	2,55	1,52	3,42	15,66	453 307	34,6
087 - HAUTE-VIENNE	8,38	,00	1,15	3,12	12,65	389 600	32,5
088 - VOSGES	12,73	,00	1,31	2,95	17,00	380 513	44,7
089 - YONNE	12,89	,71	1,60	2,85	18,05	355 016	50,8
090 - TERRITOIRE DE BELFORT	2,01	,63	,60	,91	4,15	141 331	29,4
091 - ESSONNE	3,14	3,53	1,00	7,15	14,80	1 335 578	11,1
092 - HAUTS-DE-SEINE	,12	,98	,50	3,71	5,31	1 679 210	3,2
093 - SEINE-ST-DENIS	,25	25,02	2,26	13,36	40,89	1 691 005	24,2
094 - VAL-DE-MARNE	,66	4,34	1,00	5,40	11,39	1 432 925	7,9
095 - VAL-D'OISE	3,17	7,92	1,14	7,92	20,14	1 279 014	15,7
20A - CORSE	18,50	,68	1,79	2,48	23,45	448 759	52,3
67A - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)	18,98	3,04	4,09	11,06	37,17	1 957 777	19,0
971 - GUADELOUPE	5,02	,50	1,27	2,18	8,98	407 729	22,0
972 - MARTINIQUE	2,69	,56	1,27	2,39	6,90	376 005	18,3
973 - GUYANE	6,62	1,28	4,34	1,78	14,02	291 966	48,0
974 - REUNION	3,15	2,97	1,33	4,17	11,62	894 758	13,0
975 - ST PIERRE ET MIQUELON	,71	,00	,91	,00	1,62	6 344	255,3
976 - MAYOTTE	5,56	1,12	1,53	2,68	10,89	300 566	36,2
987 - POLYNESIE FRANCAISE	5,76	,00	,00	,00	5,76	289 577	19,9
988 - NOUVELLE CALEDONIE	6,58	,00	,00	,00	6,58	279 728	23,5